

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN66

présenté par
M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

- Le ministère de la Défense met en place, autant que faire se peut, un dispositif de suivi et ou d'accompagnement médical et psychologique pour les militaires ayant été engagés dans des opérations extérieures (OPEX) à l'issue desquelles ils risqueraient de développer des symptômes post-traumatiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les théâtres d'opération militaires tels que le Rwanda, la Bosnie ou l'Afghanistan ont révélé que bon nombre de soldats, à partir de trois mois après leur retour pouvaient souffrir de syndromes post-traumatiques sans qu'ils s'en aperçoivent eux-mêmes. Contrairement à d'autres pays tels que les États-Unis, la France semble avoir pris du retard dans la détection et la gestion de ces troubles qui touchent en particulier les militaires envoyés en OPEX.